

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
MIGRATION ET DES
TUNISIENS A L'ETRANGER**

**Décret Présidentiel n° 2022-534 du 7 juin 2022,
portant conclusion d'une convention entre le
ministère de l'emploi et de la formation
professionnelle et l'Agence française de
développement pour l'expérimentation d'un
dispositif nouvelle chance Tunisie.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,
de la migration et des tunisiens à l'étranger,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22
septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au
régime de ratification des traités,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant
les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11
octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du
Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11
octobre 2021, portant nomination des membres du
Gouvernement,

Vu la convention entre le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle et l'Agence française de développement pour l'expérimentation d'un dispositif nouvelle chance Tunisie, signée à Tunis le 15 avril 2022.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est conclue, la convention entre le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle et l'Agence française de développement pour l'expérimentation d'un dispositif nouvelle chance Tunisie, signée à Tunis le 15 avril 2022.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal de la République tunisienne.

Tunis, le 7 juin 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed